

Date de dépôt : 11 novembre 2020

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^mes et MM. Youniss Mussa, Nicolas Clémence, Léna Strasser, Diego Esteban, Thomas Wenger, Glenna Baillon-Lopez, Grégoire Carasso, Badia Luthi, Cyril Mizrahi, Salika Wenger, Sylvain Thévoz, Romain de Sainte Marie, Jean-Charles Rielle, Yves de Matteis, Didier Bonny, Marjorie de Chastonay, Adrienne Sordet, David Martin : Pour une aide urgente aux actrices et acteurs de la vie nocturne : A bout de souffle !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 1^{er} octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'arrêté modifiant l'arrêté du 14.08.2020 relatif aux mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19, qui prévoit la fermeture des lieux festifs comme les dancings, cabarets, discothèques, salles de danse et boîtes de nuit depuis le 31 juillet jusqu'au 16 novembre 2020, prolongeable si besoin;*
- la fermeture des lieux festifs durant la période de crise du coronavirus entre le 13 mars et le 6 juin 2020;*
- le manque de concertation avec les milieux de la nuit préalable aux restrictions successives imposées par les autorités;*
- la mise en péril de la survie des différent.e.s acteur.trice.s de la vie nocturne, qui pour beaucoup sont économiquement dans une situation présentant un risque de faillite;*

- *le monde culturel nocturne comme étant indispensable à la vie sociale, en permettant à la population de se réunir et partager dans des lieux sûrs et contrôlés;*
- *le titre VI Tâches publiques de la Cst-GE, notamment son article 216, alinéa 3, qui prévoit que « les acteurs culturels sont consultés »,*

invite le Conseil d'Etat

- *à donner suite dans les plus brefs délais aux demandes de concertation des milieux nocturnes, et de considérer l'urgence de la situation en les incluant dans les prises de décisions;*
- *à offrir rapidement en accord avec les acteur.trice.s de la vie nocturne des mesures offrant des perspectives pérennes permettant la préservation de la vie nocturne à Genève;*
- *à proposer un dispositif d'indemnisation particulier aux professionnel.le.s de la nuit, en prenant en considération la perte liée aux frais d'exploitation;*
- *à protéger les travailleur.euse.s de la nuit par l'extension du droit à l'indemnité en cas de RHT aux travailleur.euse.s sur appel jusqu'à la fin des restrictions de jauges, et par l'extension du droit à l'indemnité en cas de RHT aux salarié.e.s qui occupent une position assimilable à celle de l'employeur.euse jusqu'à la fin des restrictions de jauges;*
- *à éviter des fermetures définitives en instaurant de nouvelles mesures d'urgence, par la couverture des frais fixes à 100% (sans plafonnement de charges) durant les périodes de fermeture des lieux (en complément des mesures d'indemnisation des pertes financières prévues dans le secteur de la culture), par le versement d'acomptes aux bénéficiaires d'indemnités pour pertes financières avant la fin du mois d'octobre, le délai de paiement des aides financières prévu au 28 février 2021 n'étant en effet pas conciliable avec l'urgence de la situation, qui impose de remédier à des défauts de trésorerie, et enfin par l'assouplissement des délais de paiement des cotisations salariales et la suppression des frais de sommation et des intérêts jusqu'à la fin des restrictions de jauges;*
- *à soutenir toute la scène nocturne genevoise en modifiant les conditions d'indemnisation, notamment le critère déterminant permettant l'octroi d'indemnités pour pertes financières soit le paiement de droits d'auteur.e auprès de la SUISA (Société suisse pour les droits des auteurs d'œuvres*

musicales) par un.e requérant.e actif.ve dans le domaine de la musique, plutôt que l'analyse du contenu de la programmation;

- à ne pas mettre fin aux mesures d'aides pour les lieux dont l'autorisation de reprise d'activité serait conditionnée par une limitation de la jauge officielle en situation ordinaire, ce type d'autorisation ne devant pas constituer une obligation d'ouverture;*
- à mobiliser des fonds privés en complément des aides publiques, par une intervention du Conseil d'Etat auprès de la FPLCE afin que son conseil de fondation prévoie le plus rapidement une séance extraordinaire d'examen de dossiers de demande de soutien pour le paiement de loyers et de charges locatives.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La date à laquelle la présente motion a été renvoyée au Conseil d'Etat correspond à celle de l'adoption par le Grand Conseil de la loi 12783 sur l'aide financière extraordinaire de l'Etat destinée aux établissements nocturnes contraints à la fermeture dans le cadre de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19). Elle instaure un dispositif permettant une participation de l'Etat aux charges incompressibles que doivent assumer les établissements nocturnes du canton en droit d'exploiter et dont la fermeture a été ordonnée par les autorités cantonales dès le 31 juillet 2020 en guise de mesure pour lutter contre l'épidémie de coronavirus (COVID-19).

Cette loi est issue de plusieurs rencontres formelles qui ont eu lieu au mois de septembre 2020 avec le département du développement économique, le département de la santé, de la sécurité et de l'emploi et les divers représentants des établissements nocturnes. Ces réunions ont débouché sur un protocole d'accord signé par les conseillers d'Etat responsables des départements susmentionnés, par lequel les partenaires ont notamment convenu des frais à prendre en charge et de l'engagement sur l'honneur à ne pas licencier le personnel des établissements qui bénéficient de cette aide financière étatique pour des motifs liés à la crise économique et sanitaire.

L'aide financière prévue par la loi est complémentaire à celles qui ont déjà été déployées par l'Etat et dont ont pu bénéficier les établissements nocturnes, à savoir le recours aux réductions d'horaire de travail (RHT) pour leurs employé-e-s, à l'allocation pour perte de gain (APG) et, pour certains, à l'exonération de loyer commercial selon les dispositions des lois 12664 et 12678. Ces aides se sont toutefois révélées insuffisantes pour pallier les

conséquences d'une deuxième fermeture qui frappe spécifiquement les établissements nocturnes, déjà extrêmement fragilisés par la première fermeture au printemps.

Les informations indiquées ci-dessus ont été transmises le 28 octobre 2020 par le Conseil d'Etat au Grand Conseil de la Nuit, en réponse à son courrier adressé le 1^{er} septembre 2020 au conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale. Le Grand Conseil de la Nuit demandait à ce que le Conseil d'Etat prenne des mesures d'urgence pendant la crise sanitaire pour soutenir les lieux culturels et nocturnes et faisait plusieurs propositions en la matière, propositions qui sont identiques aux invites de la présente motion.

Outre les informations relatives à la mise en œuvre de la loi 12783, le Conseil d'Etat a fait encore part dans sa réponse de l'adoption par les Chambres fédérales, le 25 septembre 2020, de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19; RS 818.102). Cette dernière prévoit des mesures pour des cas de rigueur, en intégrant notamment le secteur événementiel. Le Conseil fédéral doit encore régler les détails de ces mesures par le biais d'une ordonnance. Le Conseil d'Etat suit attentivement les développements relatifs à la mise en œuvre de cette loi afin que les actrices et acteurs genevois-e-s puissent bénéficier des soutiens de la Confédération.

Enfin, concernant la possibilité d'un soutien par la Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (FPLCE), il a été indiqué que cette dernière **pouvait intervenir de manière subsidiaire et sous conditions à toutes les autres aides mises en place et que les demandes spécifiques liées à la situation COVID-19 pouvaient lui être adressées**¹.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA

¹ <http://www.fplce.ch/demander-un-soutien/>